



Montréal, le 1^{er} juin 2021

Monsieur François Legault
Premier ministre du Québec
annabelle.blackburn@mce.gouv.qc.ca
Envoi par courriel

La parité maintenant!

Monsieur le Premier ministre,

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (Afeas) vous demande expressément de confirmer d'ici la fin de la session présente parlementaire, le 11 juin prochain, votre intention ferme d'adopter des mesures claires pour la parité entre les femmes et les hommes applicables dès la prochaine campagne électorale au Québec.

Les fleurs ne suffisent pas, il faut des gestes concrets, maintenant !

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur intrinsèque de la société québécoise, enchâssée dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Conséquemment, une véritable représentation démocratique doit être fondée sur la participation paritaire des femmes aux décisions politiques. Ainsi votre engagement pour la parité constituera une **véritable** façon de remercier les femmes pour leur implication sans faille à la société québécoise et, plus encore depuis le début de la pandémie qui d'ailleurs n'est pas terminée.

La parité sans condition

Depuis 1940, avec l'adoption du droit de vote pour les femmes québécoises, leur présence à l'Assemblée nationale a augmenté très lentement. De 1% en 1961, au moment de l'élection de Claire Kirkland-Casgrain, les 55 députées représentent actuellement 44 % des 125 circonscriptions du Québec. Le chemin fut long et ardu pour y arriver et rien n'assure que ce niveau de représentativité durera sans obligation législative.

En avril dernier, la ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale, Sonia Lebel, confirme que le projet de loi 39 sur la réforme du mode de scrutin ne sera pas appelé en troisième lecture d'ici la fin de la présente session. Cela implique que la réforme du mode de scrutin ne

sera pas en place lors des prochaines élections, mais aussi que l'adoption des articles sur la parité, qui en font partie, est remise aux calendes grecques.

1/2

Dans son mémoire, en février 2020, l'Afeas reconnaît que le *Projet de loi 39 – Loi établissant un nouveau mode de scrutin* établit un premier pas en matière de parité entre les femmes et les hommes. Mais, elle souligne que le projet de loi 39 est loin d'assurer l'atteinte prochaine de la parité, car il ne crée pas d'obligation pour les partis politiques. L'Afeas, tout comme de nombreuses organisations de la société civile et l'ensemble des partis d'opposition, souhaite des améliorations aux dispositions sur la parité pour les rendre contraignantes et leur mise en vigueur pour les prochaines élections en 2022, et ce, sans passer par un référendum. Rappelons-le, l'égalité ne se transige pas !

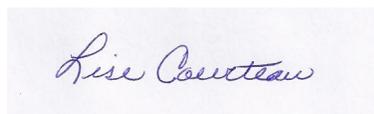
La parité, c'est maintenant pour 2022!

Le report de l'étude du projet de loi 39 compromet l'adoption des dispositions pour la parité et, donc, leur mise en vigueur pour les prochaines élections. C'est pourquoi conjointement au Groupe Femmes, Politique et Démocratie, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale vous demande de :

- aller de l'avant avec la bonification et l'adoption des articles de loi sur la parité sans attendre la décision relative à la réforme du mode de scrutin;
- mettre en vigueur ces articles de loi pour qu'ils soient applicables aux partis politiques lors de la période électorale de 2022 en modifiant la *Loi électorale*.

Nous en appelons donc à vous, monsieur le Premier Ministre, car tout est prêt pour que le Québec adopte sa propre loi sur la parité comme une centaine de pays dans le monde. Déjà vous avez pris fait et cause pour la parité au sein de votre parti et au conseil des ministres. Il faut maintenant aller plus loin pour reconnaître l'importance d'une présence paritaire des femmes à l'Assemblée nationale du Québec.

Monsieur le Premier ministre, les Québécoises et les Québécois attendent un geste significatif de votre part. Ne les décevez pas !



Lise Courteau
Présidente

P.j. : Afeas, *Créer maintenant une obligation pour la parité entre les femmes et les hommes dans la Loi électorale !*, Mémoire déposé à la Commission des Institutions dans le cadre des consultations particulières sur le Projet de loi 39 – Loi établissant un nouveau mode de scrutin, Février 2020.

2/2